

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE



COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : Police municipale

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION  
Rue principale RD1 en  
agglomération,  
Du 25/11/2024 au 20/12/2024**

Et par la publication le :

22/11/2024

Notifié le :

22/11/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE : 2024/43**

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu le code la voirie routière,

Vu la demande en date du 19/11/2024 de l'entreprise S.RESEAUX ENVIRONNEMENT, rue Alfred Sauvy 11400 CASTELNAUDARY, pour des travaux de remplacement de canalisation eau potable, rue principale RD1 en agglomération,

Sous réserve de l'avis favorable la division territoriale du Lauragais

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** du 25/11/2024 au 20/12/2024, la circulation des véhicules : route de Soupex RD217 en agglomération, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

**La circulation de tout véhicule sera alternée pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par la mise en place de feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la période des travaux. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture ; la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise S.RESEAUX ENVIRONNEMENT, qui en sera responsable de jour comme de nuit. L'entreprise S.RESEAUX ENVIRONNEMENT, chargée des travaux, sera tenu responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier. L'entreprise S.RESEAUX ENVIRONNEMENT devra remettre en état la chaussée et les accessoires de la voirie, après intervention. Pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers devra être assurée. **La signalisation de chantier de jour comme de nuit devra être conforme à la réglementation en vigueur.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sur le panneau d'affichage de la mairie. Une information sera faite à l'ensemble des airouzois par courriel.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la gendarmerie de Castelnaudary
- Au SDIS
- A l'entreprise S.RESEAUX ENVIRONNEMENT
- A la division territoriale du Lauragais

FAIT A AIROUX le 21 novembre 2024

Le Maire  
Cédric MALRIEU

